COMMUNE DE BATS

DELIBERATION N°2023/9

Séance du 20 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7

Objet : Approbation du compte de gestion de dissolution 2022 du lotissement du Jeppe

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHE, Joel VIDOT et Marc DABESCAT

Absents excusés : , Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le compte de gestion de dissolution du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du lotissement du Jeppe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.
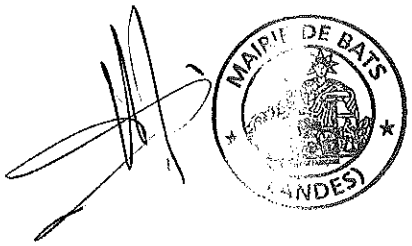
Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc